

Règlement concours du Festival du film suédois 2019-2020

Inspirés par le film de Michel Gondry, Soyez sympas, rembobinez (2007), les films suédés sont de courts pastiches de films cultes ou de scènes cultes de films célèbres, réalisés avec des moyens volontairement réduits et rudimentaires.

1. Condition de participation

Article 1 : La Ville de Metz organise un concours de films suédés afin de renforcer les actions d'éducation à l'image et de valoriser la création locale et les collections des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Article 2 : Il est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous vidéastes uniquement amateurs, (particuliers, associations, MJC...), à compter du **27 septembre 2019**. Il sera clos le **31 décembre 2019 à 12h**.

Seules les personnes physiques majeures pourront concourir. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Cliquez ici pour consulter ou bien télécharger : le règlement du jeu concours / Le règlement complet affiché est consultable sur le site <https://bmmetz.fr/festival-film-suede/>. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande auprès du service des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Un seul film par personne est autorisé.

Toute participation jugée de mauvaise qualité ou diffamatoire, et ne respectant pas les conditions prévues par le présent règlement, ou reçue après la date et l'heure limite de participation -cachet de la poste faisant foi- sera considérée comme irrecevable ;

Le seul fait de participer au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'ensemble des clauses qu'il comprend ainsi que l'autorisation pour la Ville de Metz de faire publier les noms ou photographies des participants, sans contrepartie financière ou autre.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés. Les prix reçus devront le cas échéant être restitués.

Article 3 : Pour concourir, chaque film devra être présenté par son réalisateur le soir de la projection (au moins un des membres de l'équipe devra être présent). En cas d'absence du réalisateur ou de son représentant avec pouvoir, aucun prix ne pourra être décerné au film. Les participants concernés seront disqualifiés.

Article 4 : Droits d'auteur et cession de droits

Les participants garantissent être les auteurs et réalisateurs du film qu'ils présentent.

Le fait de déposer sa vidéo implique pour tous les participants l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu à la Ville de Metz d'exposer les films et de les publier sur le site et réseaux sociaux (Instagram, Youtube, Facebook, Twitter) des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, et dans le cadre de séances de projection hors festival des films suédés ou autres partenariats, sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Chaque participant déclare ainsi être le seul titulaire des droits voisins et droits d'auteur portant sur le film qu'il présente. Il garantit que son film est un pastiche tel qu'entendu par l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle et ne comporte aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, le droit à l'image, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés et garantit la Ville de Metz contre tout recours à cet égard.

Il est ainsi entendu que l'auteur cède gratuitement à la Ville de Metz et à ses partenaires, à titre non exclusif, l'intégralité des droits patrimoniaux sur le film suédé déposé dans le cadre du présent concours.

Ces droits patrimoniaux comprennent notamment les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation, de modification, de traduction, d'adjonction, de suppression et d'incorporation à toute œuvre préexistante ou à créer, de tout ou partie des prestations réalisées, en nombre illimité, sur tout support y compris numérique, susceptible d'être mis en œuvre par la ville de Metz et ses partenaires dans le cadre de ses activités ou actions.

Toute exploitation commerciale du film est exclue.

La cession des droits prévue par le présent contrat est consentie pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour la France et le Monde entier.

En cas de communication ou de diffusion de l'œuvre, la Ville de Metz mentionnera le nom de son auteur.

Chaque Participant s'engage et accepte par avance de réitérer par écrit et à la première demande de la Ville de Metz la cession des droits dont elle pourrait bénéficier, le cas échéant, au titre du Code de la propriété intellectuelle.

Chaque Participant garantit qu'il est libre de céder les droits mentionnés dans le présent règlement, qu'il n'est engagé par aucun contrat de quelque nature que ce soit, lui interdisant cette cession.

2. Contenu et paramètres techniques

Article 5 : Le film ne doit pas avoir déjà été présenté aux éditions précédentes du concours de films suédés organisé par la Ville de Metz.

Article 6 : Il aura une durée maximum de 5 minutes, générique compris.

Article 7 : Chaque film réalisé devra s'inspirer d'un long métrage connu (les séries TV, les téléfilms, les publicités et les clips sont exclus) qui traite de **la thématique de l'espace et des aliens**. Une liste de films sur la thématique de l'espace est disponible sur le site <https://bmmetz.fr/festival-film-suede>

Article 8 : Il devra comporter une bande son (dialogue et/ou bruitage et/ou musique) et des génériques devront être intégrés dans chaque film avec le titre original ainsi que le nom des participants (réalisateurs, comédiens). Les candidats au concours devront s'assurer que les sons utilisés pour les vidéos sont libres de droits.

Article 9 : Aucune image, ni aucun plan original d'un film de cinéma ne pourront être utilisés mais le remake devra respecter au maximum la scène originale qui aura été choisie (dialogues, plans, bruitages...)

Article 10 : Les images du film pourront être des séquences vidéo, des photographies, ou des dessins (ou même les 3 mélangés).

Article 11 : Chaque réalisateur devra trouver et/ou fabriquer lui-même les outils nécessaires pour le tournage de son film (caméra vidéo, caméscope, appareil photo, éventuellement téléphone portable ; déguisements ; éléments de décors, etc.)

Les films devront être remis sur un support DVD – CD, clé USB par courrier ou par remise directe au sein des Bibliothèques-Médiathèques de Metz ou via We Transfert sur le site <https://bmmetz.fr/festival-film-suede/>

Article 12 : Les films seront projetés sur grand écran et doivent donc pouvoir bénéficier d'une bonne qualité pour la diffusion au public. Voici les formats recommandés :

Mkv, avi, mpeg, mp4

Codecs vidéos recommandés : xvid, h264, divx, mp2

Codecs audios recommandés : mp3, ac3, wav, lpcm

Format minimum 1280x720

Article 13 : Le contenu des films n'engage pas les organisateurs et les membres du jury.

Tout envoi qui ne respecte pas les indications précédentes sera automatiquement rejeté. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de réalisation non réceptionnée ou de dégradation de l'œuvre adressée.

3. Soirée de projection et remise de prix

La soirée de projection et de remise de prix tout public se déroulera le vendredi 17 janvier 2020 à l'Agora.

Article 14 : Le jury sera composé de membre du personnel des Bibliothèques-Médiathèques de Metz ainsi que de professionnel du cinéma. Trois prix seront remis :

- **Grand Prix du Jury** (ce prix sera remis par le jury) :
 - Lot de 4 cartes KLUB et 4 abonnements payants d'accès aux services des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, d'une valeur de 340 €
- **Prix coup de cœur du Public** (ce prix sera remis uniquement par le public assistant à la projection)
 - Lot de 4 pass week-end pour le Festival international du film fantastique de Gérardmer, d'une valeur de 236 €
- **Prix « suédage »** (ce prix sera remis par le jury pour récompenser les meilleurs « trucs et astuces de suédage »):
 - Lot de 4 places pour l'Escape Game des Francs Limiers, d'une valeur de 96 €

Pour chacun de ces prix, les critères retenus par le jury pour faire leur choix seront : la recherche et l'originalité (costumes, décors, effets spéciaux...), le respect du règlement (durée du film, générique, respect de la scène originale, présence d'au moins un des participants le jour de la projection...), mise en scène, jeux d'acteur, humour...

Les résultats du concours seront proclamés en fin de soirée de projection du 17 janvier 2020.

Le lot attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les lots non réclamés lors de la remise des prix ne pourront être remis ultérieurement et resteront définitivement acquis aux organisateurs.

Article 15 : A l'occasion de cette soirée le public présent pourra voter pour l'attribution du *Prix coup de cœur du Public*, à bulletin secret (format papier).

Article 16 : La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas diffuser et projeter un film si celui-ci ne respecte pas les conditions de participation, objet ou paramètres techniques énoncés dans le règlement ou s'il comporte des images ou messages à caractères, pornographiques, violents, racistes etc.

4. Informations pratiques et contacts

Date limite de dépôt des films 31 décembre 2019 à 12h.

Adresse :

- Médiathèque centre social l'Agora 4, rue Théodore de Gargan, Metz-Nord
- Médiathèque Verlaine Place de la Bibliothèque, Pontiffroy
- Médiathèque Jean-Macé 2, boulevard de Provence, Borny
- Médiathèque du Sablon 4/6, rue des Robert
- Bibliothèque de Bellecroix 13, rue de Toulouse
- Bibliothèque de Magny 44, rue des Prêles

5. Données personnelles

La participation au présent concours donne lieu, à des fins de gestion des participations, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Par décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, le présent règlement a été adopté.

M. Le Maire est le responsable des traitements de la Ville de Metz. Les informations recueillies par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les participations au Festival du film suédois 2019-2020.

Les informations enregistrées sont à l'usage des services de la ville de Metz et de ses partenaires (Le cinéma Le KLUB).

Sont enregistrées les données à caractère personnel d'Etat-civil, coordonnées et images (Nom, prénom, Adresse postale, Email, numéro de téléphone). Ces données sont conservées durant la durée de l'existence du festival du film suédois pour les films lauréats. A l'issue de ce délai, le service procédera à son élimination ou le versement s'effectuera auprès du service des Archives Municipales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité des données, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime, en s'adressant à :

Hôtel de Ville de Metz, Administration Générale,
A l'attention du Délégué à la protection des données
1 place d'Armes - J.F. Blondel 57036 METZ Cedex 1
Allo Mairie 0 800 891 891 (service et appel gratuits)
Email : dpo@mairie-metz.fr

Le cas échéant, une réclamation peut être formulée auprès de la CNIL :
<https://www.cnil.fr/fr/donnees-personnelles/plaintes-en-ligne>

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours renonceront à leur participation audit concours.